



Règlement adopté par délibération du comité syndical en date du : 16 décembre 2008

• Modifications successives :

- Par délibération du comité syndical n°DCS 2009/26
- Par délibération du conseil communautaire n°DCC 2010/36 du 9 décembre 2010
- Par délibération du conseil communautaire n°DCC 2010/36 du 27 juin 2011
- Par délibération du conseil communautaire n°DCC 2012/21 du 12 octobre 2012
- Par délibération du conseil communautaire n°DCC 2012/37 du 13 décembre 2012
- Par délibération du conseil communautaire n° DCC 2016/25 du 30 juin 2016
- Par délibération du conseil communautaire n°DCC 2018 du 4 octobre 2018 /180
- Par délibération du conseil communautaire n°DCC 2022/584 du 15 septembre 2022

SOMMAIRE

		Page
Page de garde et sommaire		1
Coordonnées de la collectivité		2
Préambule		2
Article 1	Définition de la déchèterie	2
Article 2	Rôle des déchèteries	2
Article 3	Limitation de l'accès aux déchèteries	3
	3.1 – les usagers	3
	3.2 – les véhicules	3 et 4
	3.3 – l'identification	4
Article 4	Jours et horaires d'ouverture	5
Article 5	Déchets acceptés – Déchets refusés	6
	Déchets acceptés – déchets inertes et banals	6 et 7
	Déchets acceptés – déchets spécifiques	7
	Déchets acceptés – déchets dangereux	8
	Déchets susceptibles d'être acceptés de manière occasionnelle	9
	Déchets refusés de manière permanente	9
Article 6	Matériaux et matériels mis à disposition	9
Article 7	Uniquement la déchèterie de Contrexéville : Conditions applicables aux professionnels	10
	7.1 - Le principe d'accueil des professionnels en déchèterie dans le cadre du dispositif SOVODEB	10
	7.2 – Les exceptions au principe	10
	7.2.1 Les exceptions liées aux déchets apportés	10 et 11
	7.2.2 Les exceptions liées aux producteurs des déchets apportés	10
Article 8	Stationnement des véhicules des usagers	11
Article 9	Comportement des usagers et responsabilités	11
Article 10	Séparation des déchets	12
Article 11	Gardiennage du site et accueil des usagers	12
Article 12	Mesures de première urgence et cas d'accidents et d'incendie	12 et 13
Article 13	Infractions au règlement	13
Article 14	Vidéosurveillance	13
Article 15	Affichage du règlement	13

COORDONNEES DE LA COLLECTIVITE

Communauté de Communes Terre d'Eau
58 rue des Anciennes Halles – 88140 BULGNEVILLE

☎ : 03 29 05 29 24 / @ : contact@cc-terredeau.fr

Accueil assuré : du lundi au vendredi – de 9h à 12h et de 14h00 à 17h00

PREAMBULE :

La Communauté de Communes Terre d'Eau dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés met à disposition des usagers, trois déchèteries :

- **Déchèterie de Contrexéville, Ancienne route de Bulgnéville, 88140 CONTREXEVILLE**
- **Déchèterie de Vaudoncourt, Route de Bulgnéville, 88140 VAUDONCOURT**
- **Déchèterie de Remoncourt, Route départementale 3, 88800 REMONCOURT**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de cet équipement : conditions d'accueil des usagers, conditions de réception des déchets sur les déchèteries...

ARTICLE 1 - DÉFINITION DE LA DECHETERIE

Selon l'ADEME (*Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Energie*), une déchèterie est un espace aménagé, gardienné, clôturé, où les particuliers et/ou les entreprises peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.

ARTICLE 2 - ROLE DES DECHETERIES

La mise en place des déchèteries par la Communauté de Communes répond aux objectifs suivants :

- ◆ Proposer à la population un service de proximité et de qualité en matière de gestion des déchets encombrants,
- ◆ Assurer une collecte dans les meilleures conditions possibles vis-à-vis de la protection de l'environnement des déchets dangereux,
- ◆ Offrir une alternative aux dépôts sauvages sur le territoire syndical, et par ce biais, limiter la pollution des eaux et des sols ainsi que les nuisances visuelles et olfactives,
- ◆ Économiser l'énergie et/ou les matières premières en permettant la valorisation matière ou à défaut énergétique (*pour les matières incinérables*) de déchets tels que les déchets verts, les métaux, le papier-carton, le plastique, le verre, le bois,.....
- ◆ D'une manière générale concourir au développement durable.

ARTICLE 3 - LIMITATION DE L'ACCÈS AUX DECHETERIES

3.1 Les usagers :

Sont admis aux trois déchèteries

- ◆ les particuliers qui résident sur l'une des communes constituant la Communauté de Communes, soit à ce jour :

- | | |
|--------------------------|----------------------------------|
| - Aingeville | - Neuveville-sous-Montfort (La) |
| - Aulnois | - Norroy |
| - Auzainvilliers | - Offroicourt |
| - Bazoilles et Ménil | - Parey-sous-Montfort |
| - Beaufremont | - Remoncourt |
| - Belmont sur Vair | - Rozerotte |
| - Bulgnéville | - Saint-Ouen-lès-Parey |
| - Contrexéville | - Saint-Remimont |
| - Crainvilliers | - Sandaucourt |
| - Dombrot sur Vair | - Saulxures-lès-Bulgnéville |
| - Domèvre-sous-Montfort | - Sauville |
| - Domjulien | - Suriauville |
| - Estrennes | - They-sous-Montfort |
| - Gemmelaincourt | - Thuillières |
| - Gendreville | - Urville |
| - Hagnéville-et-Roncourt | - Vacheresse-et-la-Rouillie (La) |
| - Haréville | - Valfroicourt |
| - Houécourt | - Valleroy-le-Sec |
| - Malaincourt | - Vaudoncourt |
| - Mandres-sur-Vair | - Vittel |
| - Médonville | - Viviers-lès-Offroicourt |
| - Monthureux-le-Sec | - Vrécourt |
| - Morville | |

- ◆ les particuliers qui résident sur une commune extérieure à la Communauté de Communes mais pour laquelle une convention d'accès à la déchèterie a été conclue avec la Communauté de Communes,
- ◆ les professionnels (artisans, commerçants, administrations, associations, services publics locaux,...) uniquement à la déchèterie de Contrexéville dans les conditions définies à l'article 7.

NOTA 1 : les déchèteries sont accessibles **gratuitement pour les particuliers** des communes de la Communauté de Communes et des communes sous convention (*dans les limites indiquées à l'article 5 du présent règlement*) et accessible, **uniquement à la déchèterie de Contrexéville, sous certaines conditions techniques et économiques pour les professionnels** (voir article 7 du présent règlement).

NOTA 2 : les animaux même tenus en laisse et placés à l'intérieur des véhicules ne sont pas admis sur le site et ce pour des raisons de sécurité vis-à-vis du gardien et des usagers.

3.2 Les véhicules :

Sont admis aux déchèteries :

- ◆ les véhicules de tourisme non attelés,
- ◆ les véhicules de tourisme attelés d'une remorque,
- ◆ les véhicules utilitaires d'un PTAC maximum de 3 T 500, non attelés
- ◆ les véhicules utilitaires d'un PTAC maximum de 3 T 500 attelés d'une remorque (*dans la mesure où les manœuvres sur le site restent aisées et n'entravent pas le bon fonctionnement de la déchèterie, l'acceptation de tels véhicules restant à l'appréciation du gardien*).

La largeur des véhicules admis est limitée à 2,30 mètres (*sauf cas particuliers – cf. article 7*).

Les tracteurs et autres véhicules agricoles, les poids-lourds, les engins spéciaux ne sont pas admis à la déchèterie, sauf ceux des services de la Communauté de Communes, des services municipaux, des prestataires, des fournisseurs assurant l'exploitation, la maintenance et l'entretien de la déchèterie (vidange des bennes et des conteneurs, enlèvement des déchets, nettoyage,...).

3.3 L'identification :

Les usagers qui se rendent à la déchèterie avec leurs propres véhicules de tourisme ou utilitaires doivent se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ou de la carte grise du véhicule.

NOTA : Le gardien est dans l'obligation de refuser l'accès à la déchèterie de tout usager ne pouvant lui présenter un justificatif de domicile. Il est tenu de consigner sur un registre le refus et ses motivations et d'en avertir les services administratifs de la Communauté de Communes dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 – JOURS et HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES

Les jours et horaires d'ouverture au public des trois déchèteries :

Déchèterie de CONTREXEVILLE				
Ancienne route de Bulgnéville, 88140 Contrexéville				
	ÉTÉ (à partir du dernier dimanche de mars)		HIVER (à partir du dernier dimanche d'octobre)	
	Matin	Après -midi	Matin	Après-midi
Lundi		14:00-18:00		14:00-17:00
Mardi	08:30-12:00		09:00-12:00	
Mercredi	08:30-12:00		09:00-12:00	
Jeudi				
Vendredi	08:30-12:00		09:00-12:00	
Samedi	08:30-12:00		09:00-12:00	
Dimanche et Jours fériés	Fermée			

Déchèterie de REMONCOURT				
Route départementale 3, 88800 Remoncourt				
	ÉTÉ (à partir du dernier dimanche de mars)		HIVER (à partir du dernier dimanche d'octobre)	
	Matin	Après -midi	Matin	Après-midi
Lundi		14:00-18:00		13:00-17:00
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi	10:00-12:00		10:00-12:00	
Dimanche et Jours fériés	Fermée			

Déchèterie de VAUDONCOURT				
Route de Bulgnéville, 88140 VAUDONCOURT				
	ÉTÉ (à partir du dernier dimanche de mars)		HIVER (à partir du dernier dimanche d'octobre)	
	Matin	Après -midi	Matin	Après-midi
Lundi		14:30 -18:00		13:30 -17:00
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi	09:00-12:00		09 :00-12:00	
Dimanche et Jours fériés	Fermée			

ARTICLE 5 - DÉCHETS ACCEPTES - DÉCHETS REFUSES

Déchets inertes et banals			
Nature	Caractéristiques	Limites d'apport	Destination intermédiaire ou finale
Gravats et matériaux de démolition	Béton, Briques, Tuiles et céramiques, Mélanges de béton, tuiles et céramique, Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses, Verre, Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse (donc à l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés), Terres et pierres (Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe), Déchets de matériaux à base de fibre de verre, Vaisselle en verre, Verre	Particuliers et non ménages : 1m ³ /apport et 2m ³ /semaine	ISDI (Installation de stockage de déchets inertes)
Tout-venant incinérable ou stockable selon disponibilité filière	Déchets ne pouvant pas être placé dans les autres contenants mais pouvant être incinéré (films plastiques, calages, bidons d'huiles de vidanges)	Particuliers et non ménages : 2m ³ /apport et 4m ³ /semaine	UVE (Unité de valorisation énergétique)
Multimatériaux Uniquement à la déchèterie de Contrexéville	Journaux-revues-magazines, publicités, papier d'impression et d'écriture cartonnettes d'emballage obligatoirement pliés, briques (pour l'emballage des liquides alimentaires)	Particuliers et non ménages : 1m ³ /apport et 2m ³ /semaine	Tri-recyclage (attention la Communauté de Communes n'assure pas un service de destruction de documents confidentiels)
Cartons	Cartons d'emballage obligatoirement pliés, bobineaux	Particuliers et non ménages : 1m ³ /apport et 2m ³ /semaine	Tri-recyclage
Verre Uniquement à la déchèterie de Contrexéville	Verre creux d'emballage : bouteilles, pots, flacons (<i>vides et exempts de capsule, de bouchon, de porcelaine, de bris de vitres, de miroirs et de vaisselle</i>)	Particuliers et non ménages : 1m ³ /apport et 2m ³ /semaine	Tri-recyclage
Meubles	Mobilier de maison : (meubles, tables, chaises...) literie (matelas, sommier...), salon de jardin, canapé fauteuil	Particuliers et non ménages : 1m ³ /apport et 2m ³ /semaine	Tri-recyclage
Métaux	Métaux ferreux et non ferreux (<i>sauf déchets d'équipements électriques et électroniques et futs</i>)	Particuliers et non ménages : 1m ³ /apport et 2m ³ /semaine	Tri-recyclage
Déchets verts non ligneux	Tontes (gazon), feuilles, végétaux « mous » (déchets de jardin potager et d'agrément)	Particuliers et non ménages : 1m ³ /apport et 2m ³ /semaine	Plate forme de compostage
Déchets ligneux verts	Branches, tailles de haie, souches	Particuliers et non ménages : 1m ³ /apport et 2m ³ /semaine	Plate forme de compostage
Bois	Meubles, caisses, palettes perdues ou non réparables, caquettes, menuiseries intérieures et extérieures, éléments de charpente [<i>vides et exempts de bois traités (créosote, sels métalliques), de verre</i>]	Particuliers et non ménages : 1m ³ /apport et 2m ³ /semaine	Tri-valorisation énergétique

Déchets acceptés				
Déchets inertes et banals (suite)				
Pour ces déchets : accès libre des usagers aux contenants				
Huisseries	Portes, porte fenêtre, volet, fenêtre en bois, alu ou PVC	Particuliers et non ménages : 2m ³ /apport et 4m ³ /semaine	Portant dédié aux huisseries	Tri-réparation
Plâtre	Déchets de plâtre standard, plaques de plâtres anti-feu, plaque de plâtre hydrofuge, plâtre avec cloisons alvéolées, plaque de plâtre fibrée avec de la fibre de verre, plaque de plâtre avec polystyrène, plaque de plâtre avec laine de roches	Particuliers et non ménages : 2m ³ /apport et 4m ³ /semaine	Aire à conteneur : 2 bennes papillon de 4m ³ chacune dédiée au plâtre	Traitement spécifique

Déchets spécifiques			
Nature	Caractéristiques	Limites d'apport	Destination intermédiaire ou finale
DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	Le gros électroménager froid (réfrigérateur et congélateur)	Particuliers et non ménages : 2/apport et 2 apports/mois	Tri-valorisation – filière ERP (Etablissement recevant du public)
DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	Le gros électroménager hors froid (lave-vaisselle, cuisinière, four et four à micro-ondes, lave-linge, sèche-linge, radiateur électrique, système de climatisation,)	Particuliers et non ménages : 2/apport et 2 apports/mois	Tri-valorisation – filière ERP
DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	Les écrans et moniteurs (télévisions et ordinateurs)	Particuliers et non ménages : 2/apport et 2 apports/mois	Tri-valorisation – filière ERP
DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	Les petits appareils en mélange : tous les petits appareils comportant des composants électriques et électroniques (radio, appareil photo, montre,)	Particuliers et non ménages : 4/apport et 2 apports/mois	Tri-valorisation – filière ERP
Piles et accumulateurs	Piles alcalines et salines, piles rechargeables, accumulateurs, batteries,	Particuliers et non ménages : 0.05 m ³ /apport et 0.2 m ³ /an	Tri-valorisation
Pneumatiques	Pneumatiques VL et motos, récents, entiers (non découpés) sans jante	Particuliers et non ménages : 4/apport et 4 apports/an	Tri-réutilisation valorisation – filière FRP (France Recyclage Pneumatique)
Objets de réemploi Uniquement sur Contrexéville	Meubles, luminaires, vaisselle, cycles, livres...susceptibles d'être réutilisés en l'état ou après nettoyage-réparation	Particuliers et non ménages : 0.5 m ³ /apport et 1 m ³ /semaine	Tri-réparation (Attention il ne s'agit pas d'une bourse d'échanges, aucune récupération n'est possible)
Textiles	Vêtements, sacs, chaussures (lavés, pliés et présentés en sacs)	Particuliers et non ménages : 0.2 m ³ /apport et 1 m ³ /mois	Tri-réutilisation valorisation

Déchets dangereux			
Nature	Caractéristiques	Limites d'apport	Destination intermédiaire ou finale
DDS (déchets diffus spécifiques)	Peintures, vernis, solvants, produits toxiques issus du bricolage et du jardinage, bombes aérosol, emballages souillés, shingles.	Particuliers et non ménages : 0.05 m ³ /apport et 0.1 m ³ /mois	Traitements spécifiques
Huiles « moteur » (minérales)	Huile de vidange à l'exception de toute autre huile (hydraulique, de transformateur électrique, de coupe, végétale)	Particuliers et non ménages : 0.05 m ³ /apport et 0.1 m ³ /mois	Traitements spécifiques
Huiles et graisses « friture » (végétales)	Huiles et graisses usagées issues de la cuisson des aliments à l'exception de toute autre huile (hydraulique, de transformateur électrique, de coupe, minérale,)	Particuliers et non ménages : 0.05 m ³ /apport et 0.1m ³ /mois	Déchets verts
Lampes et tubes « néons »	Lampes fluocompactes, à iodure métallique, à sodium, Tubes fluorescents rectilignes	Particuliers et non ménages : 0.05 m ³ /apport et 0.1 m ³ /mois	Traitements spécifiques – Filière Ecosystem
DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)	Déchets piquants coupants produits par les particuliers soumis à traitement spécifique (diabétiques,)	Particuliers : 0.05 m ³ /apport et 0.1 m ³ /mois non ménages : 0	
Radiographies médicales	Clichés non pliés, sans pochette et identification du patient rendue impossible	Particuliers et non ménages : 0.05 m ³ /apport et 0.1 m ³ /mois	Traitements spécifiques (Attention la Communauté de Communes n'assure pas un service de destruction de documents confidentiels)

Déchets susceptibles d'être acceptés de manière occasionnelle

(opérations régionales ou départementales ponctuelles, tests, essais, campagnes de mesure...)

Pour ces déchets : les consignes de dépôt et de tri, les contenants à utiliser seront précisées lors de la mise en place des opérations régionales ou départementales ponctuelles, des tests, des essais, des campagnes de mesure

Il pourra s'agir de déchets d'origine agricole, artisanale, commerciale ou industrielle tels que :
Bâches, ficelles, films,

Déchets refusés de manière permanente

(par application de la réglementation et/ou en raison de l'existence de filières dédiées externes à la déchèterie et/ou de l'absence de filières accessibles ou identifiées)

Amiante (sous toutes ses formes y compris tuiles, plaques, canalisations, dalles, poussières, mastic,...) à compter du 1^{er} septembre 2016.

Terre végétale

Mélange bitumeux comprenant ou non du goudron

Ordures ménagères

Déchets de démolition en mélange

Médicaments

Cadavres d'animaux domestiques et sauvages

Déchets anatomiques ou infectieux (sauf DASRI)

Matières de vidange et boues de station d'épuration

Résidus de balayage de voirie, de curage d'avaloir et de bacs à graisse et de décantation

Résidus de ramonage de conduits de fumée

Epaves automobiles

Pneumatiques de dimensions exceptionnelles : engins agricoles et de travaux publics, cycles, kartings, brouettes....

Futs métalliques et plastiques vides et pleins

Bouteilles de gaz et recharges vides et pleines

Citernes et cuves (fioul, gaz,...)

Extincteurs vides et pleins

Armes et munitions (y compris douilles et cartouches vides)

Déchets, composants, sources radioactifs

Appareils électriques et électroniques professionnels (radiographie, analyses,...)

Et d'une manière générale tout déchet présentant un risque pour la sécurité des personnes et de l'environnement en raison de sa toxicité, de son inflammabilité, de son caractère explosif ou corrosif.

NOTA : Ces listes ne sont pas limitatives.

Le gardien pourra de sa propre initiative refuser tout dépôt qui risquerait, de par sa masse, sa nature ou ses dimensions, de présenter un risque particulier. Dans ce cas, il est tenu de consigner sur le registre des apports le refus et ses motivations et d'en avvertir les services administratifs de la Communauté de Communes dans les meilleurs délais.

La Communauté de Communes pourra en fonction des filières de tri-traitement-valorisation de déchets auquel il aura accès modifier en nature et en quantité les déchets acceptés et refusés et ce afin d'améliorer le service rendu et/ou d'augmenter le taux de valorisation des déchets, il mettra alors en œuvre une communication adaptée vis à vis des usagers afin de les informer de tout changement en la matière.

ARTICLE 6 – MATERIAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION

De façon permanente et visible des pelles et des balais seront mis à disposition des usagers sur les quais afin qu'ils puissent ramasser après dépôt des déchets dans les bennes les poussières résiduelles et autres envols.

En fonction des opérations mises en œuvre par la Communauté de Communes et selon des modalités (*nature exacte et quantités, jours et horaires,....*) déterminées le moment venu, les usagers pourront lors de leur passage à la déchèterie :

- ◆ Prendre connaissance d'informations liées à la gestion des déchets ou à l'environnement (exposition, ...),
- ◆ Participer à des démonstrations, à des animations....

La Communauté de Communes n'étant tenu par aucune obligation à ce sujet.

Règlement des déchèteries de Contrexéville, Remoncourt et Vaudoncourt

ARTICLE 7 – UNIQUEMENT LA DECHETERIE DE CONTREXEVILLE : CONDITIONS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS

7.1 Le principe d'accueil des professionnels en déchèterie dans le cadre du dispositif SOVODEB

Sauf exceptions (cf article 7.2), les non ménages (artisans, commerçants, administrations, associations, services publics locaux,...) sont acceptés sur la déchèterie uniquement dans le cadre du dispositif départemental SOVODEB (*réseau de déchèteries publiques assurant l'accueil des déchets d'entreprises assimilables aux déchets municipaux*) auquel la Communauté de Communes a adhéré.

L'application du dispositif a notamment pour effets :

- ◆ la souscription préalable d'un abonnement par l'utilisateur auprès de SOVODEB,
- ◆ la présentation par l'utilisateur d'une carte de crédit (carte DEBY©) au gardien à chaque passage sur la déchèterie,
- ◆ l'identification puis la pesée systématique de chaque apport (ou à défaut son évaluation en volume),
- ◆ le tri des déchets apportés selon leurs caractéristiques (inertes, banals, dangereux,..)
- ◆ la délivrance à l'utilisateur par le gardien d'un justificatif de dépôt,
- ◆ la facturation à l'utilisateur par SOVODEB des prestations de tri-traitement selon les quantités (ou volumes) déposées.

Toute information pratique à ce sujet pourra être délivrée par SOVODEB (*située 11 rue Gilbert Grandvall – CS 10040 88026 EPINAL CEDEX – Tél : 03.29.34.02.97*).

NOTA : aucune transaction de quelque nature que ce soit ne peut se dérouler dans l'enceinte de la déchèterie et aux abords immédiats, tout manquement à ce sujet est susceptible de donner lieu à des constats et le cas échéant à des poursuites de toute personne impliquée.

7.2 Les exceptions au principe d'accueil des professionnels en déchèterie dans le cadre du dispositif SOVODEB

7.2.1 Les exceptions liées aux déchets apportés

Dans la mesure où et tant que ces déchets cités ci-dessous ne sont pas facturés à la CCTE, ils ne le sont pas pour les professionnels.

Liste des déchets que les professionnels peuvent apporter gratuitement en déchèterie :

- Des DEEE (déchets d'équipement électriques électroniques)
- Des tubes néon et des ampoules
- Des batteries et des piles
- Huiles végétales et minérales
- Métaux
- Verre
- Cartons
- Papiers / journaux/revues/magazines
- Mobilier, literie, matelas...

7.2.2 Les exceptions liées aux producteurs des déchets apportés

7.2.2.1 Associations caritatives

Les associations caritatives* (Croix Rouge et Restos du Cœur) sont admises gratuitement en déchèterie,

*Une association caritative est une association à but non lucratif dont l'objectif est de porter secours et assistance à ceux qui ont besoin d'aide matérielle ou morale

Les déchets de ces organismes sont toutefois pesés pour la bonne gestion de la déchèterie.

7.2.2.2 Pompiers

Les services d'incendie et de secours sont admis gratuitement en déchèterie, pour le dépôt de leurs déchets de casernement, à l'exception de ceux résultant de leurs interventions.

7.2.2.3 Les bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux sont admis gratuitement en déchèterie, pour le dépôt des déchets (objets encombrants et autres) laissés derrière eux par leurs locataires.

L'admission gratuite est accordée sous les réserves suivantes :

- avant tout apport du bailleur au titre du présent article, celui-ci doit préalablement prendre contact avec les gardiens afin de s'assurer avec eux que la place est disponible dans les bennes.
- La quantité de déchets apportés doit respecter le seuil de déchets admis par an et par locataire soit 3 mètres cubes.

ARTICLE 8 - STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur les places de parkings prévues à cet effet, devant les locaux et aires de stockage de déchets, devant les boxs de distribution de broyat et de compost et sur les quais de vidange pour le déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs.

Les usagers devront quitter la plate-forme surélevée dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

ARTICLE 9 - COMPORTEMENT DES USAGERS ET RESPONSABILITE

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- ◆ respecter les règles de circulation sur la voie d'accès et sur le site, indiquées par une signalétique adéquate (arrêt à l'entrée et à la sortie, limitation de vitesse à 10 km/h, sens de circulation,...),
- ◆ suivre en toutes circonstances les instructions du gardien (en « marche normale » et en cas d'accident ou d'incendie),
- ◆ respecter la propreté du site en ne déversant pas de déchet dans un contenant déjà plein, en utilisant les pelles et balais mis à disposition pour ramasser les poussières et envols. Le gardien n'est pas tenu d'assurer un nettoyage des quais après chaque passage d'utilisateur.

Les usagers ne doivent pas :

- ◆ déposer des déchets sur la voie d'accès ou devant les portails lors des périodes de fermeture du site,
- ◆ stationner leurs véhicules sur la voie d'accès (que le site soit ouvert ou fermé),
- ◆ descendre dans les conteneurs et les bennes,
- ◆ pénétrer dans les locaux à déchets et dans le local gardien sans y avoir été expressément invités,
- ◆ récupérer des déchets, des objets ou des matériaux,
- ◆ utiliser le matériel de pesée (*bascule et pont bascule*) et d'une manière générale les équipements et outillages présents sur le site,
- ◆ rémunérer le personnel pour « service rendu » (*aide au déchargement, dépôt ou reprise de déchets particuliers, mise à disposition de compos, de broyat,...*) de quelque manière que ce soit.

NOTA : la présence des jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée. Toutefois, dans un but pédagogique, les parents souhaitant faire participer leurs enfants sont tenus de les tenir par la main et ils en sont pleinement responsables.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'ensemble de la déchèterie ainsi que sur la voie d'accès.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie et sur la voie d'accès. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas la responsabilité de la collectivité ou de l'exploitant ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

La déchèterie est placée sous l'autorité du gardien qui peut notamment être amené à inviter un usager à quitter les lieux si son comportement est délibérément en contradiction avec les consignes données. Tout incident même minime sera consigné par le gardien dans le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 10 - SÉPARATION DES DECHETS

Il est demandé aux usagers de la déchèterie de suivre attentivement les consignes de tri données par le gardien et présentes sur le site sous diverses formes (panneaux, affiches,...) afin de séparer au mieux les déchets apportés et de les déposer dans les conteneurs ou bennes appropriés.

ARTICLE 11 - GARDIENNAGE DU SITE ET ACCUEIL DES USAGERS

Le gardien est notamment chargé (en marche normale) :

- ◆ d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie (portails d'entrée et de sortie, portes des locaux,...),
- ◆ d'assurer la mise en et hors service des équipements (pont bascule, bascule, informatique, téléphonie, signalétique,...) et de vérifier régulièrement leur état et leur positionnement sur le site,
- ◆ de veiller à la bonne tenue de la déchèterie (sécurité, fluidité de la circulation, propreté de l'ensemble,...),
- ◆ de vérifier que les usagers possèdent une pièce d'identité, un justificatif de domicile et ou la carte grise du véhicule.
- ◆ d'informer et de conseiller les usagers,
- ◆ de veiller à une bonne séparation des déchets apportés,
- ◆ de contrôler les apports des non-ménages, d'effectuer les pesées correspondantes (à défaut d'en estimer le volume), de procéder à la lecture de la carte DEBY©, de transmettre les données à SOVODEB et de délivrer un justificatif,
- ◆ au besoin, d'autoriser l'apporteur à déposer une quantité de déchets supérieure à celle prévue par l'article 5 du présent règlement, dès lors (conditions cumulatives) :
 - que l'espace de stockage disponible en déchèterie le permet aisément,
 - que l'apport supplémentaire est ponctuel et non régulier et
 - que cet apport supplémentaire ne nuit pas au bon fonctionnement de la déchèterie.
- ◆ de délivrer aux usagers les matériels et les matériaux mis à disposition,
- ◆ d'accueillir et de guider les prestataires et les fournisseurs (évacuation des déchets, maintenance,...)
- ◆ de tenir à jour les différents registres (apports, évacuations, accidents,...).

En cas d'accidents et d'incendie, le gardien met en œuvre les mesures décrites à l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE 12 – MESURES DE PREMIERE URGENGE EN CAS D'ACCIDENTS ET D'INCENDIE

IMPORTANT : la déchèterie est équipée d'une trousse de premier secours, d'un mémo pratique intitulé « les gestes qui sauvent (*tous deux placés dans le local gardien*) et de moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, bac à sable,...) adaptés aux risques identifiés, judicieusement placés (*dans le local à déchets et sur les quais*), présents en nombre suffisant et régulièrement vérifiés et entretenus.

En cas d'accident corporel ayant pour effets : des saignements, un étouffement, une perte de conscience, un malaise, des brûlures, des plaies..... :

Il convient de :

- ◆ **Protéger** la(les) victime(s),
- ◆ **Alerter** les secours (Urgence vitale – Tél SAMU : 15 et/ou Premiers secours – tél Pompiers : 18) et le gardien,
- ◆ **Secourir** la(les) victime(s).

En cas d'accident matériel ayant pour effets des dégâts sur les infrastructures (quais, local,..) les équipements (bennes, conteneurs), les véhicules des usagers..... :

Il convient de :

- ◆ **protéger** les lieux de l'accident,
- ◆ **alerter** les secours (Premiers secours – tél Pompiers : 18 et/ou Gendarmerie – Tél : 17) et le gardien,
- ◆ **rédiger un constat amiable au besoin.**

En cas d'incendie :

Il convient de :

- ◆ **Éteindre l'incendie,**
- ◆ **Alerter les secours (Premiers secours – tél Pompiers : 18) et le gardien,**
- ◆ **Surveiller l'évolution de l'incendie**

Selon la gravité de l'accident corporel ou matériel, de l'incendie et le contexte (heures d'affluence,), le gardien pourra faire évacuer totalement la déchèterie puis en fermer les accès.

D'une manière générale le gardien consignera tout accident même bénin et tout incendie même minime sur le registre prévu à cet effet.

Des affiches implantées visibles des usagers sur la déchèterie et aux abords viendront rappeler ces dispositions.

ARTICLE 13 - INFRACTION AU RÈGLEMENT

Le gardien est tenu de faire respecter le présent règlement et les usagers de s'y conformer.

A ce titre, le gardien peut refuser l'accès de la déchèterie à un usager ou l'enjoindre de la quitter.

Tout dépôt à l'intérieur et aux abords de la déchèterie (voie d'accès notamment) de déchets refusés tels que définis à l'article 5 ou de déchets acceptés (mais déposés en dehors des heures d'ouverture), toute action de « récupération » dans les locaux, les bennes et les conteneurs situés à l'intérieur du site, ou de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès verbal établi par un employé communal assermenté conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

ARTICLE 14 – VIDEOSURVEILLANCE

Dans le cadre de la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords et de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol (*loi n°95-73 du 21/01/1995 modifiée et décret n°96-926 du 17/10/1996 modifié*), considérant que la déchèterie présente ces caractéristiques (site isolé de stockage temporaire de matériaux à valeur marchande : métaux, déchets d'équipements électriques et électroniques,...), la Communauté de Communes a placé ses déchèteries sous vidéosurveillance permanente avec enregistrement. Ceux-ci en conformité avec la législation en la matière.

Auquel cas, la personne responsable du système de vidéosurveillance auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès est Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Le cas échéant des affiches implantées en de multiples endroits visibles des usagers sur la déchèterie et aux abords viendront rappeler ces dispositions.

ARTICLE 15 - AFFICHAGE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est affiché de manière permanente et visible à l'entrée de la déchèterie, à proximité du local gardien, il est consultable dans les bureaux de la Communauté de Communes ainsi que sur le site internet de la communauté de communes, chez SOVODEB à Epinal (88) ainsi que dans chaque mairie des communes membres de la Communauté de communes ou sous convention.

Le 15 septembre 2022
A Bulgnéville

Pour le Président et par délégation
Le Vice- président délégué
Bernard Tacquard

